

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Délibération Conseil Communautaire

20230207-n°4

Séance du 7 février 2023

Date de la convocation du Conseil : 1 février 2023

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 1 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Céline ALVES-PINTO, Marie-Françoise AROUAY, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Xavier TALON, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Edwige AHILE ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Rida BOULTAME ayant donné pouvoir à Bruno RODRIGUES, Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Valérie ZWILLING, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jocelyne LIMOZIN, François DAOUST ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Laurence HOLLIGER ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à Stéphanie VON EUW, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Thierry THOMASSIN ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20230207-lmc171046-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/23
Date de publication : 10/02/23

Délibération Conseil Communautaire

20230207-n°4

- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20230207-lmc171046-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/23
Date de publication : 10/02/23

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE CERGY-PONTOISE : BILAN 2011/2021 ET PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION GÉNÉRALE, FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code rural,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la Loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU l'ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°3 du 29 mars 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°10 du 22 novembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°6 du 27 mars 2018 sur la révision du SCOT et la prise en compte du campus international,

VU sa délibération n°1 du 19 février 2019 sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PDDA),

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 31 janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20230207-lmc171046-DE-1-1 Date de télétransmission : 10/02/23 Date de réception préfecture : 10/02/23
--

Délibération Conseil Communautaire

20230207-n°4

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CACP d'engager la procédure de révision du SCOT et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONSIDERANT que le projet de territoire et ses objectifs ont été approuvés en Conseil Communautaire en novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport bilan du SCOT 2011/2021 présenté et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT après présentation de ce rapport, la nécessité d'effectuer une révision générale du SCOT de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le périmètre le plus pertinent pour le SCOT en révision reste celui de la CACP, intégrant Maurecourt, absent du SCOT opposable,

CONSIDERANT que les objectifs territorialisés de la loi Climat et Résilience de limitation de l'artificialisation des sols doivent être définis au sein des SCOT avant le 22 août 2026 sous peine de suspendre, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié, les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L142-4 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(1 non votant)

1/ANNULE ET REMPLACE par la présente, ses délibérations sur les prescriptions précédentes,

2/APPROUVE le rapport de bilan du SCOT 2011-2021 tel que présenté en annexe,

3/PRESCRIT LA REVISION du SCOT de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur son périmètre en incluant nécessairement la commune de MAURECOURT,

4/DEFINIT les objectifs de la révision du SCOT qui seront ceux du projet de territoire (en plus des objectifs légaux) à savoir :

- Renforcer les synergies entre le développement économique, l'enseignement supérieur, l'emploi et l'innovation
- Revendiquer une identité forte
- Accompagner le changement des pratiques de mobilité
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et une agriculture au service d'une alimentation de qualité
- Promouvoir un aménagement et un habitat durables basés sur la sobriété et les énergies renouvelables
- Renforcer la cohésion sociale par des politiques publiques plus inclusives
- Dynamiser le territoire via les politiques culturelles et sportives et à destination des étudiants
- Renouveler la solidarité intercommunale

5/FIXE les modalités de la concertation de cette révision du SCOT qui seront :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20230207-lmc171046-DE-1-1 Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/23 Date de publication : 10/02/23
--

Délibération Conseil Communautaire

20230207-n°4

- De s'appuyer en premier lieu sur le conseil de développement et le conseil citoyen.
- De mettre en place d'ateliers participatifs avec les habitants en s'appuyant notamment sur le tissu associatif existant sur le territoire.
- D'organiser des conférences-débats, en s'ayant sur les ressources notamment universitaires du territoire.
- De mobiliser les outils de communication dématérialisée et les réseaux sociaux afférents.

6/AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du SCOT,

7/DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI,

8/SOLLICITE le concours financier de l'Etat, conformément au code de l'urbanisme, pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCOT,

9/DIT

- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel d'agglomération et dans les Mairies des communes membres,
- Que la présente délibération fera l'objet d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20230207-lmc171046-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/02/23
Date de réception préfecture : 10/02/23



RAPPORT D'ÉVALUATION SCOT de la CACP 2011-2021

Date : 01/12/2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU SCOT

Le cadre réglementaire

La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation

2. LA MISE EN OEUVRE DU SCOT DEPUIS 2011

Les PLU communaux, principaux documents de mise en œuvre des orientations du SCOT

Une déclinaison des orientations du SCOT au sein des stratégies, plans et programmes sectoriels de la CACP

3. L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT

Les évolutions du contexte national

4. LES TRAJECTOIRES SUIVIES PAR LE TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

Préambule

Le SCOT a-t-il permis d'ancrer l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

Le SCOT a-t-il permis de développer la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

Le SCOT a-t-il permis d'assurer une croissance urbaine solidaire et durable ?

Le SCOT a-t-il préserver les ressources et qualifié les risques ?

5. CONCLUSION

PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CACP a été approuvé le 29 mars 2011. Il fait suite à une longue histoire de planification du territoire. Il a été élaboré dans un contexte marqué par la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et l'émergence de la métropole du Grand Paris (MGP) et du Grand Paris Express. Bien que compatible avec le SDRIF de 1994, il s'inscrit résolument dans les enjeux de développement durable. Le SCoT de Cergy-Pontoise était en effet l'un des douze SCoT retenus pour faire partie des «SCoT Grenelle», démarche initiée par l'Etat, visant à l'exemplarité par rapport aux enjeux du Grenelle de l'environnement. À la suite de l'approbation du SDRIF en décembre 2013, le SCoT de Cergy-Pontoise sera labelisé «SCoT exemplaire au titre de la mise en œuvre du SDRIF» par le conseil Régional en avril 2014. Dans la perspective de sa révision, il est nécessaire de procéder à son évaluation.

Description des objectifs:

L'élaboration du SCOT avait pour objectif la prise en compte:

- Les nouvelles problématiques environnementales (réchauffement climatique, coût de l'énergie et fragilisation des écosystèmes) et de leurs conséquences sur les modes de vie, notamment en matière de déplacements,
- Les évolutions démographiques et sociales de la population de Cergy-Pontoise, et leurs conséquences en termes de production de logements et de programmation d'équipements notamment,
- La concurrence accrue entre les territoires, dans laquelle s'inscrit l'action économique,
- Le rôle accru du pôle d'enseignement supérieur et de recherche en termes d'attractivité du territoire,
- Les nouveaux enjeux de positionnement de Cergy-Pontoise dans l'agglomération francilienne.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce rapport d'évaluation permet:

- De faire le bilan de la mise en œuvre du SCOT depuis son approbation,
- De comprendre le contexte dans lequel s'inscrit ce bilan,
- D'analyser la trajectoire suivie par le territoire depuis 2011 et mesurer l'atteinte des objectifs portés par le SCOT,
- De conclure sur la nécessité de réviser le SCOT.

LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU SCOT

- Le cadre réglementaire

Article L. 143-28 du code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Sur la base de cette analyse l'établissement public délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

- La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation

L'évaluation porte sur l'analyse de l'évolution du territoire au regard des objectifs fixés par le SCOT, en se fondant sur les indicateurs de suivi définis lors de l'approbation du SCOT et de manière à répondre aux grandes questions qui renvoient aux principaux objectifs fixés dans le PADD du SCOT.

- Les limites de l'exercice d'évaluation

L'objectif n'est pas de traiter de manière exhaustive l'ensemble des dispositions du SCOT. Cela suppose d'opérer une sélection des indicateurs les plus pertinents pour répondre aux questions évaluatives pour lesquelles des tendances significatives peuvent être mises en évidence.

L'évaluation du SCOT n'est pas une évaluation des actions menées, car le SCOT ne comporte pas de « programme d'actions », mais plutôt l'analyse de la trajectoire d'un territoire relevant d'une multiplicité de facteurs et d'actions, qu'il s'agit de mettre en cohérence.

Enfin l'évaluation du SCOT n'est pas une évaluation des actions menées par les exécutifs locaux (Communes ou Agglomération), car la trajectoire d'un territoire relève d'une multiplicité de facteurs et d'actions dont une partie importante relève d'initiatives privées ou associatives.

LA MISE EN OEUVRE DU SCOT DEPUIS 2011

Dans le cadre de sa mise en œuvre, les orientations du SCOT ont été déclinées dans certains documents de planification et de programmation :

- Soit dans un **rapport de compatibilité** : c'est le cas des PLU communaux, PLH et PLD dont les orientations doivent être compatibles avec celles du SCOT. La compatibilité implique une obligation de non contrariété des orientations présentes dans le DOO du SCOT, et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations.
- Soit dans un **rapport de prise en compte** : c'est le cas du PCAET qui doit prendre en compte les orientations du SCOT. La notion de prise en compte renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.

Au-delà du cadre réglementaire fixé par le code de l'urbanisme qui définit les obligations de prise en compte et de compatibilité avec le SCOT, les orientations du SCOT approuvé en 2011 ont été, depuis cette date, déclinées dans de multiples politiques sectorielles à travers l'élaboration de documents de planification et de programmation, de chartes et d'études stratégiques et notamment :

- Le Plan Urbain de Référence du Grand Centre (PUR) en 2012,
- Le Programme Local de l'Habitat (2014),
- Le Plan de Déplacements Urbains (2016),
- Le schéma directeur cyclable (2010 et 2022),
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (2018),
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- L'étude cadre GEMAPI comprenant notamment un inventaire des zones humides (2022),
- La feuille de route transition écologique,
- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (adoption prévue en février 2023),
- Les schémas directeurs de valorisation des berges de l'Oise et des services du petit et grand cycle de l'eau sont en cours.

L'EVOLUTION DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE BILAN DU SCOT

Les évolutions du contexte national



Plusieurs documents cadres régionaux et locaux, supérieurs au SCOT dans la hiérarchie des normes ont évolués, ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration depuis l'approbation du SCOT en 2011. Une mise en compatibilité du SCOT avec certains de ces documents, ou leur prise en compte, sera nécessaire à terme pour intégrer et décliner leurs orientations et objectifs, répondant de manière générale aux grands enjeux nationaux de lutte et d'adaptation au changement climatique, de lutte contre l'artificialisation des sols, etc.

Depuis sa création en 2000 par la Loi SRU, les SCOT ont été régulièrement confortés dans leur rôle et leur portée réglementaire (Grenelle 1 et 2, ALUR, ELAN, et loi climat Energie). Ainsi, la loi «Climat et résilience» du 22 août 2021, fait du SCOT l'outil privilégié pour la mise en place d'un aménagement durable des territoires, et notamment du dispositif Zéro Artificialisation Net (ZAN).

L'évolution récente du contexte législatif national questionne également les orientations du SCOT de Cergy-Pontoise et son adéquation à ces nouveaux enjeux. De plus, le contexte de crises multiples (climatique, sanitaire, sociale...), dans lequel s'inscrit le bilan du SCOT, conduit à réinterroger le modèle d'aménagement du territoire porté par le SCOT et la capacité de ses orientations à répondre aux enjeux de résilience territoriale.

LES TRAJECTOIRES SUIVIES PAR LE TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

L'objectif de cette évaluation consiste à mesurer l'impact du SCOT sur le territoire et notamment les enjeux et prescriptions exprimées dans le PADD et le DOG.

Le rapport de présentation du SCOT approuvé en 2011 définit peu les indicateurs de suivi et d'évaluation du SCOT mais des grandes questions évaluatives peuvent être formulées, elles renvoient aux principaux objectifs fixés dans le PADD du SCOT.

Chaque question évaluative est déclinée selon différentes dynamiques à observer pour suivre les évolutions du territoire et mettre en évidence si elles s'inscrivent ou non en cohérence avec les trajectoires définies par le SCOT.

Le SCOT a-t-il ancré l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

Pour chaque question évaluative il sera précisé:

- Ce que dit le PADD du SCOT
- Ce que dit le DOG du SCOT
- Les indicateurs de suivi retenus
- La trajectoire suivie par le territoire depuis l'approbation du SCOT
- La synthèse de la dynamique observée
- La conclusion générale pour la question évaluative

Le SCOT a-t-il ancré l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

Objectifs du PADD	Inscriptions au DOG	Indicateurs retenus
<p>LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la centralité d'agglomération • Développer l'offre en équipements métropolitains • Inscrire le territoire dans les enjeux de développement de la métropole durable • Impulser un développement dynamique et coordonné du territoire de référence de l'agglomération en partenariat avec le PNR • Permettre et accompagner le développement des équipements de rayonnement régional de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attractivité du Grand centre (Emplois/habitant/Étudiant) ✓ Cohérence avec les politiques de planifications régionales ✓ Concrétisation du partenariat avec les territoires limitrophes ✓ Création d'équipements de rayonnement régional
<p>LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer et accompagner l'intégration des liens routiers à créer entre la vallée de l'Oise et la vallée de la Seine et avec les autres pôles de développement (A104, C13, rationaliser l'échangeur 13 (RD 14 / A15) • Poursuivre l'amélioration du service et la fréquence sur le RER A et le RER C ; • Intégrer le prolongement du projet de "tangentielle ouest" sur le versant Hautil de l'agglomération (tram-train ou transport en commun en site propre) ; • Promouvoir la localisation d'une gare TGV • Soutenir le positionnement de l'agglomération en tant que porte d'entrée des échanges fluviaux avec le canal Seine Nord Europe • Coordonner la desserte numérique du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Qualité de la desserte du territoire (projets nationaux et régionaux) ✓ Développement des mobilités actives ✓ Couverture numérique du territoire

Le SCOT a-t-il ancré l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

LA VILLE POLE : conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération

Cergy-Pontoise est un pôle structurant pour le développement de l'ouest de la région parisienne.

Sa position stratégique en Île-de-France repose sur la convergence de trois axes :

- l'axe Cergy-Pontoise / Paris
- l'arc qui relie l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à Versailles,
- l'axe fluvial de la Seine qui, avec le canal Seine-Nord, ouvre sur les grands ports de l'Europe du Nord.

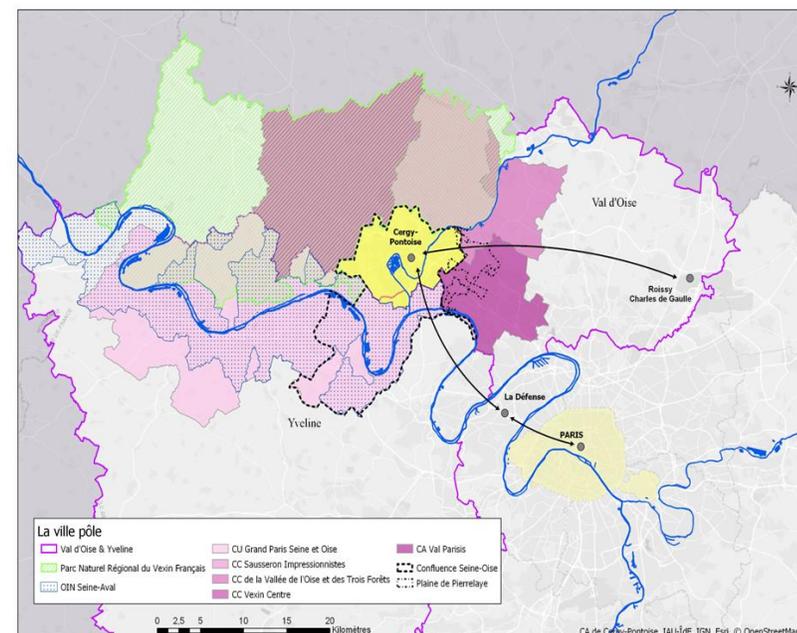
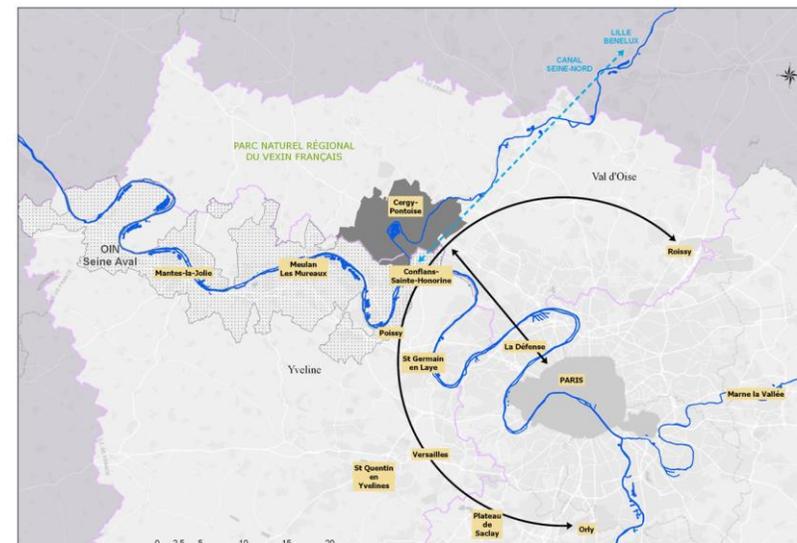
Le rôle structurant de Cergy-Pontoise est lié à la présence de grandes infrastructures de déplacement :

- les RER A et C, les Transiliens H, J, L et l'autoroute A15,
- les tangentiels ferrés, les liaisons avec l'aéroport de Roissy CDG,
- l'axe de la Seine et le canal Seine Nord pour le fret national et international

Dans un contexte marqué le bouleversement des équilibres régionaux généré par la création de la métropole du Grand Paris (MGP) et la mise en œuvre du Grand Paris express, le SCOT a permis une évolution positive des équilibres et des concurrences territoriales grâce :

- Au travail partenarial mené sur le territoire émergent de la confluence (Territoire d'intérêt Métropolitain au titre du SDRIF).
- Au renforcement de la centralité d'agglomération, support du rayonnement et de l'attractivité du territoire.
- Au renforcement des relations privilégiées avec le PNR du Vexin avec l'adoption du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Le SCOT a également permis de développer l'offre en équipements métropolitains avec la construction du Forum à Vauréal, de l'Aren'Ice et du Douze à Cergy ; et l'extension et la requalification du Centre Commercial des 3 Fontaines.



Le SCOT a-t-il ancré l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

LA VILLE CONNECTEE : développer la perméabilité du territoire en améliorant la fluidité des échanges matériels et immatériels

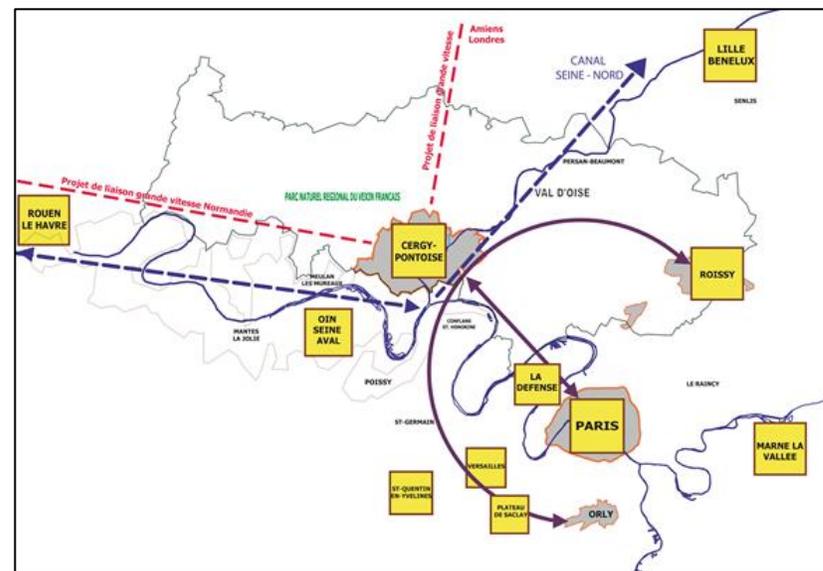
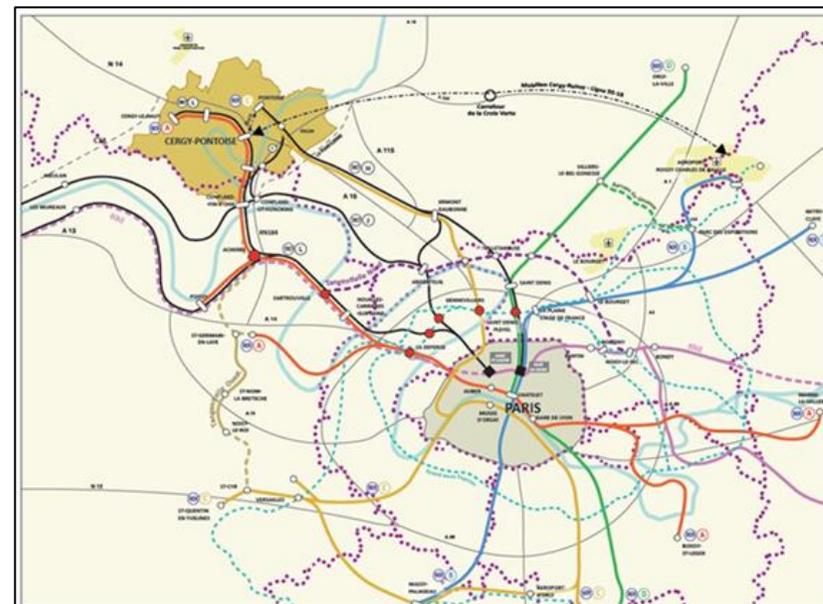
L'intégration des liens routiers à créer entre la vallée de l'Oise et la vallée de la Seine et avec les autres pôles de développement n'est toujours pas satisfaisant et reste perfectible.

L'A15 constitue un axe unique qui relie Cergy-Pontoise à Paris et demeure extrêmement chargé aux heures de pointe.

Le SCOT a promu la localisation d'une gare TGV qui ne s'est pas réalisée. Il a également soutenu le positionnement de l'agglomération en tant que porte d'entrée des échanges fluviaux avec le canal Seine Nord Europe sans réalité effective du fait du retard pris par le projet du Port d'Achères.

Bien qu'il s'agisse d'un objectif majeur du SCOT, Cergy-Pontoise n'a pas à ce jour pu bénéficier d'une amélioration suffisante du fonctionnement et des dessertes des RER A et C (passage en 2015 à 6 RER par heure, aujourd'hui réduit à 5 par heure avec l'Expérimentation 1 train supplémentaire à l'heure de pointe ...)

Le SCOT a permis de coordonner la desserte numérique du territoire dont la couverture en fibre optique est aujourd'hui totale.



Le SCOT a-t-il ancré l'agglomération dans les flux régionaux et européens, et conforté son rôle de pôle structurant ?

BILAN :

Si le SCOT a effectivement permis de ne pas dégrader l'ancrage de l'agglomération dans les flux régionaux, il n'a pas permis d'obtenir des instances nationales une réelle prise en compte des problématiques.

Bien qu'il s'agisse d'un objectif majeur du SCOT, Cergy-Pontoise n'a pas à ce jour pu bénéficier d'une amélioration suffisante du fonctionnement et des dessertes des RER A et C. Par ailleurs, l'opportunité et par conséquent la faisabilité des projets nationaux et régionaux tels que la gare TGV d'Achères, la Francilienne et le C13/F13 est fortement questionnée. Le canal Seine Oise et le T13 reste d'actualité et constituent des enjeux majeurs pour le territoire.

Par contre, la cohérence des objectifs et du SCOT avec les politiques régionales de planification, a permis d'assurer sa compatibilité avec le SDRIF 2013, mais aussi d'être lauréat de plusieurs appels à manifestation d'intérêts (AMI) de la Région et de l'Etat (quartiers innovants, Eco-quartier, Friches,..).

Par ailleurs, les évolutions positives du solde migratoire qui est aujourd'hui à l'équilibre, et la stabilisation du ratio emplois/actifs, sont des indicateurs qui permettent d'apprécier la réalité de la fonction de pôle structurant de Cergy-Pontoise au sein de l'IDF.

Le SCOT a aussi permis de conforter l'agglomération en tant que pôle structurant grâce au renforcement de l'attractivité du Grand Centre. Depuis 2012, de nombreux projets publics et privés (Marjobert / Pole multimodal/ CC 3F) ont été réalisés. Ils ont permis d'accueillir 3 000 nouveaux habitants et de plus de 1000 logements étudiants. Il a aussi permis de renforcer la dimension universitaire du territoire par la réalisation de bâtiments destinés à l'enseignement supérieur (ESSEC, MIR des chênes, ENSAPC, et demain CY tech)

En termes d'emplois le SCOT a permis le maintien de l'entreprise 3M, des services de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'URSAF au sein du Grand Centre. Il a aussi permis, au travers du Plan Urbain de Référence, l'extension du centre commercial des 3 Fontaines, l'accueil de l'entreprises Ramsay et la résorption deux friches importantes (Centre de tri de la poste et la patinoire).

Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

Objectifs du PADD	Inscriptions au DOG	Indicateurs retenus
<p>LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la lisibilité du campus multipolaire de l'agglomération • Développer la vie culturelle et l'animation urbaine à destination des jeunes et des étudiants • Réserver des emprises foncières destinées au développement de l'enseignement supérieur ; • Relier l'ensemble des pôles d'enseignements (circulations douces, transports en commun, liaisons numériques,...) ; • Développer l'offre de logement à destination des étudiants ; • Renforcer les processus de transferts technologiques ; • Favoriser les synergies avec le pôle de recherche et d'enseignement supérieur : Institut de formation doctorale, Collégium Paris-Cergy... ; • Promouvoir l'installation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration d'une stratégie partenariale ✓ Mise en œuvre des outils afférents ✓ Le développement des projets ESR ✓ Création d'interface entreprises/ Emplois E sup ✓ L'offre en termes de logements pour étudiants
<p>LA VILLE COMPETITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer l'inscription du territoire dans les pôles de compétitivité ; • Développer une offre de bureaux de haute qualité ; • Assurer la requalification des zones d'activités ; • Accompagner l'évolution écologique des parcs d'activités • Développer une offre de service spécifique pour les actifs du territoire : loisirs, services.... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création et maintien de l'emploi sur le territoire ✓ Ratio emplois actifs ✓ Emplois qualifiés et R&D ✓ Emergence de projet de requalification des PAE
<p>LA VILLE PAYSAGE : Conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'Oise dans la ville ; • Insertion paysagère et urbaine des infrastructures routières dans les secteurs de projet ; • Entrées d'agglomération et transitions ville / campagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration d'une stratégie partenariale (Plan guide, projet). ✓ Mise en œuvre des projets de requalification.

Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

LA VILLE CAMPUS : permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire

Dans le prolongement et en cohérence avec l'objectif « ville campus » du SCOT, le Plan Urbain de Référence (PUR) du Grand Centre a permis une première incarnation spatiale et programmatique du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en synergie avec le développement urbain du territoire.

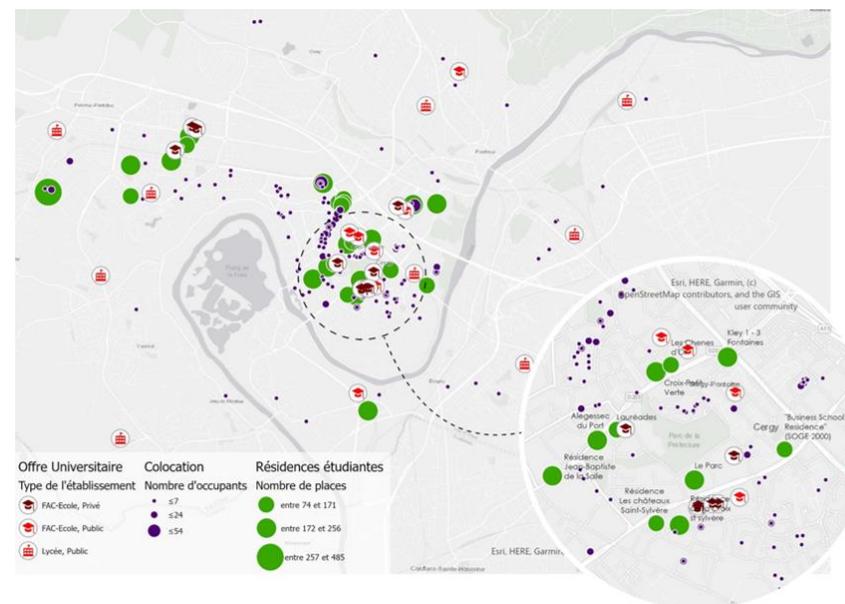
Cette première approche a été complétée par l'élaboration, par un Plan Guide qui servira de feuille de route à la création de l'association CY Campus international. Il s'agit d'une association de loi 1901, fondée par l'Etat, CY Cergy Paris Université, Le Département du Val d'Oise, La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, les communes de Cergy et de Neuville-sur-Oise

Par la réalisation d'un nombre important de projets, le SCOT a permis de développer l'installation de nouveaux établissements liés à l'enseignement supérieur. Il a amélioré la lisibilité du campus multipolaire de l'agglomération et a tenté de relier l'ensemble des pôles d'enseignements (circulations douces, transports en commun, liaisons numériques).

Un objectif ambitieux en termes d'offre en termes de logements pour étudiants :

Le parc de logements étudiants dédié de Cergy-Pontoise s'est étoffé depuis 2011 et peut loger 16,2 % des étudiants cergypontains ce qui est supérieur à l'échelle nationale (12.2%) ou de la grande couronne (9.2%). Plus de 600 logements sont en projets. Ceci représentera une augmentation de 12% du parc et un taux de couverture des « besoins » de 18,2 %.

Cette ambition quantitative conforte le statut de ville universitaire de Cergy-Pontoise.



Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

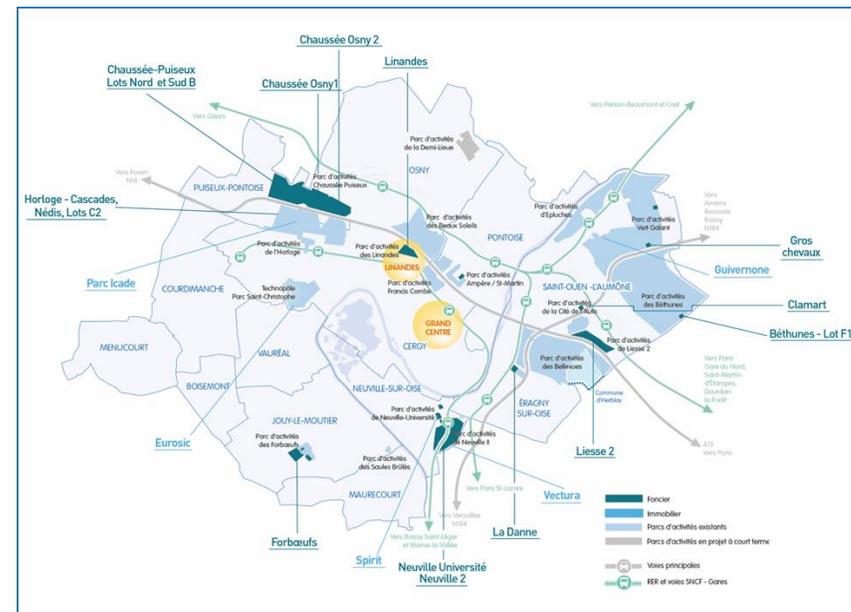
LA VILLE COMPETITIVE : encourager l'ancrage territorial des entreprises et des acteurs économiques du territoire.

Le SCOT a permis de réaliser un grand nombre d'implantations économiques comme le projet 3M (11000 m² de bureaux), ADIM (20 000 m² de bureaux), Ramsay Générale de Santé (6000m²), Aswo : bâtiments de 15 308 m², Lisi Aerospace 6 700 m², ou Dassault : 40 000 m². Au total, le nombre d'emplois à Cergy-Pontoise, a progressé de 1,8% entre 2008 et 2019.

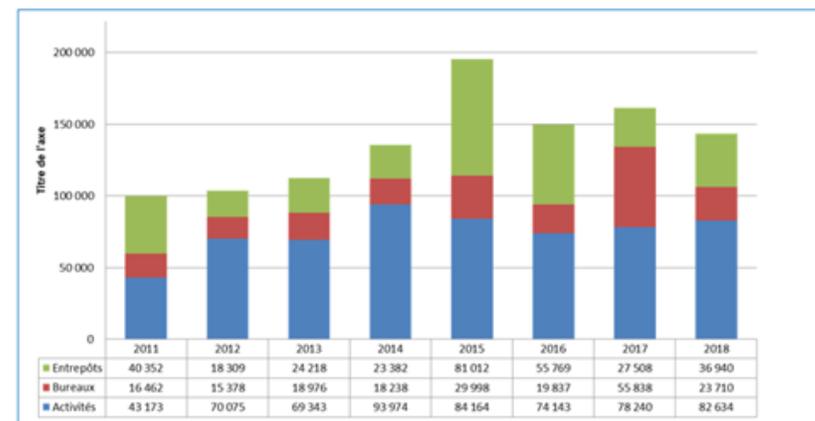
Les parcs d'activités revêtent une grande importance à Cergy-Pontoise. Les 20 parcs d'activités représentent 1 000 hectares, 1 500 entreprises et 23 % des emplois de l'agglomération.

Le SCOT a également permis de dédier un total de 3,4 millions de m² au développement économique dont une demande placée en bureaux concentrée sur le Grand Centre. Cependant, plus de 50% des transactions concernent des locaux d'activités.

Sept hectares dédiés sont vendus chaque année, cependant il ne reste que 40 hectares disponibles. L'objectif fondateur du territoire d'1 emploi pour 1 actif, inscrit dans le SCOT, n'est pas encore atteint, mais il est néanmoins stabilisé depuis 10 ans à 0,89 emploi/actif.



RÉPARTITION DE LA DEMANDE PLACÉE PAR PRODUIT ENTRE 2011 ET 2018



Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

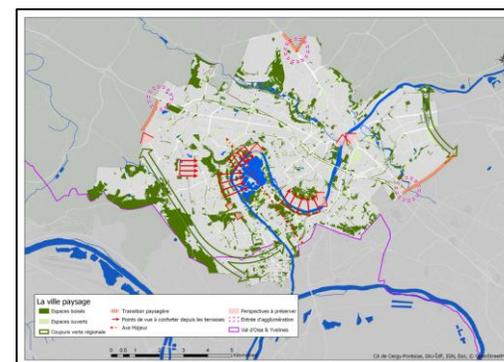
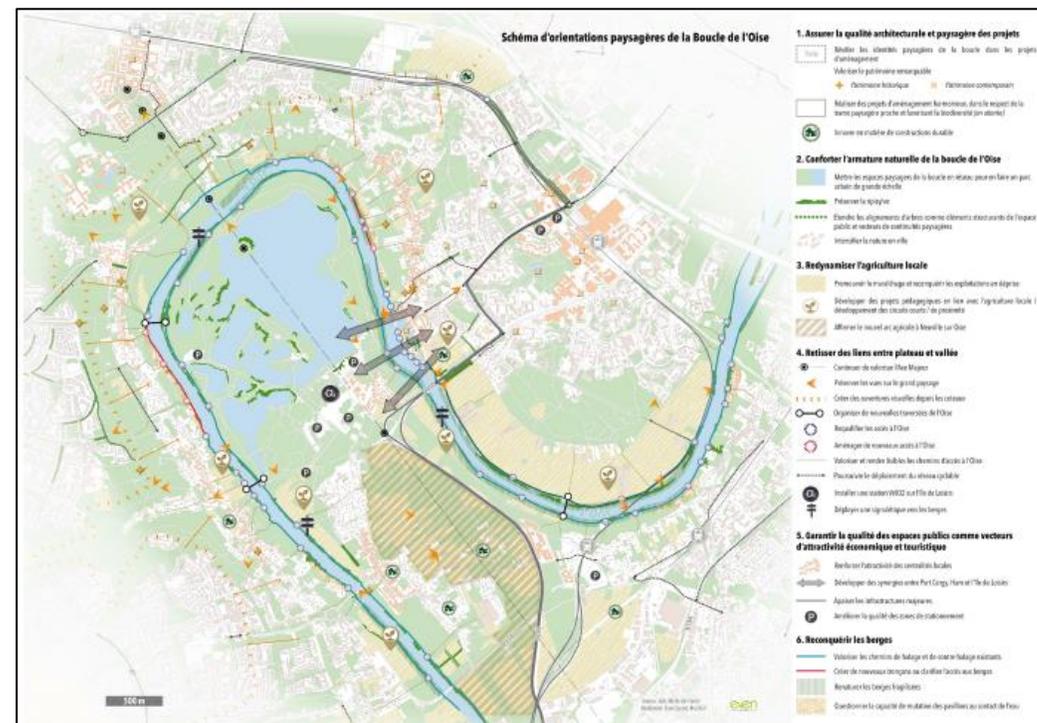
LA VILLE PAYSAGE : Conforter la qualité de l'agglomération en tant que vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.

L'identité de Cergy-Pontoise est fondée en grande partie sur la qualité du site dans lequel elle est inscrite notamment autour de la boucle de l'Oise.

Dans le cadre du projet de développement du campus international de Cergy-Pontoise, un schéma d'orientations paysagères a été réalisé afin de préserver et valoriser la boucle de l'Oise. Ce travail a été réalisé en partenariat avec l'association CY Campus, le CDVO, les services de la Région et de l'Etat, et les communes directement concernées. Il constitue une des déclinaisons majeures du SCOT. Il s'est notamment attaché à proposer une définition du Parc terrestre, inscrit au SDRIF.

Par ailleurs, la CACP et le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ont entrepris des actions de renaturation des berges qui tendent à limiter les dynamiques d'érosion et à renforcer la qualité écologique des berges.

Plusieurs tronçons de l'itinéraire linéaire des bord d'Oise ont été aménagés depuis 2011, offrant ainsi aux cergypontain, un lieu de promenade spectaculaire au cœur de l'agglomération.



Le SCOT a-t-il développé la fonction de cluster urbain: a-t-il conjugué enseignement supérieur, développement économique et qualité du cadre de vie ?

BILAN:

Par la réalisation d'un nombre important de projets, le SCOT a permis l'installation de nouveaux établissements liés à l'enseignement supérieur. Il a amélioré la lisibilité du campus multipolaire de l'agglomération. Le parc de logements étudiants dédié de Cergy-Pontoise s'est étoffé depuis 2011 et peut loger 16,2 % des étudiants cergypontains ce qui est supérieur à l'échelle nationale (12.2%) ou de la grande couronne (9.2%). Plus de 600 logements sont en projets. Ceci représentera une augmentation de 12% du parc et un taux de couverture des «besoins» de 18,2 %.

Cette ambition quantitative conforte le statut de ville universitaire de Cergy-Pontoise qui, avec la création de l'association CY campus et la structuration de l'ESR autour de CY alliance, ambitionne de devenir un pôle d'excellence universitaire européen d'environ 36 000 étudiants

L'objectif fondateur du territoire d'1 emploi pour 1 actif, repris par le SCOT n'est pas encore atteint, mais il est stabilisé depuis 10 ans à 0,89 emploi/actif. La création d'emploi sur le territoire est un enjeu majeur. Or le foncier à vocation économique voit son stock diminuer. La requalification des Parcs d'Activités devient dès lors un enjeu majeur du territoire.

Ces questions devront être abordées au travers d'un nouvel angle au regard de la limitation de l'artificialisation des sols, qui va inciter le territoire à repenser les modèles de développement urbain et économique afin de renforcer la préservation du paysage.

L'identité et l'attractivité de Cergy-Pontoise est fondée en grande partie sur la qualité du site dans lequel elle est inscrite notamment autour de la boucle de l'Oise. Dans le cadre du projet de développement du campus international de Cergy-Pontoise, un schéma d'orientations paysagères a été réalisé afin de préserver et valoriser la boucle de l'Oise. Ce travail partenarial est un élément important pour les futures projets d'aménagement de l'agglomération.

Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

Objectifs du PADD	Inscriptions au DOG	Indicateurs retenus
<p>LA VILLE PARTAGEE ET SOLIDAIRE soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Objectif annuel de création de 1300 logements. • Garantir les équilibres sociaux, permettre l'arrivée de populations nouvelles. • Répondre notamment aux besoins d'accueil de personnes âgées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dynamiques sociales ✓ Dynamiques démographiques ✓ Nombre de logements construits
<p>LA VILLE "COMPACTE" : optimiser l'espace et son utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les usages urbains dans les pôles de centralité de l'agglomération. • Anticiper et favoriser les actions de renouvellement urbain pour réaliser des opérations plus denses en habitat et en activités. • Identifier les secteurs de croissance urbaine. Ils devront respecter les prescriptions environnementales et paysagères fixées pour les opérations d'aménagement communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution des densités de construction ✓ Liste des projets de renouvellement urbain ✓ Analyse consommation foncière
<p>LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : articuler déplacements, croissance urbaine et qualité des espaces publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les principes de la charte de développement commercial et préciser les critères de développement durable et de qualité urbaine. • Améliorer l'accessibilité des polarités de l'agglomération. • Favoriser l'usage et le développement des transports en commun et des «modes actifs», coordonner les dispositions réglementaires en matière de stationnement. • Améliorer le réseau de transports en commun en faveur des déplacements professionnels internes. • Hiérarchiser le maillage du territoire. • Requalifier en boulevard urbain les entrées d'agglomération. • Réaliser une éco-route vers l'Oise entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt. • Intégrer les dispositions du plan accessibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan PLD ✓ SDC ✓ Liste des projets menés ✓ PMIE
<p>LA VILLE ACTIVE : garantir l'équilibre habitat / emplois et permettre des parcours socio-économiques diversifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'attractivité des futurs parcs d'activités. • Améliorer la qualité de l'offre de services aux entreprises dans les parcs d'activités. • Développer services, emplois et organisme de formation professionnelle. • Définir et pérenniser les zones agricoles à préserver. • Favoriser les circuits-courts et développer les espaces maraîchers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dynamique de développement économique ✓ PAT et PRIF

Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

LA VILLE PARTAGÉE ET SOLIDAIRE soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire.

Les dynamiques démographiques

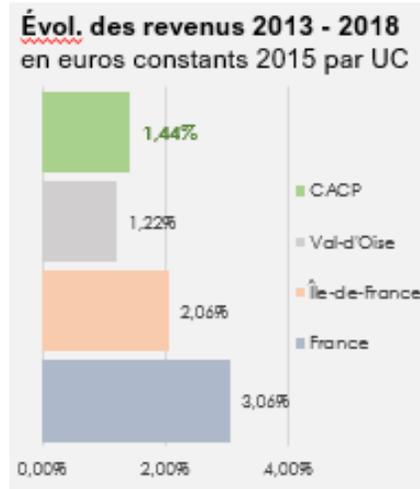
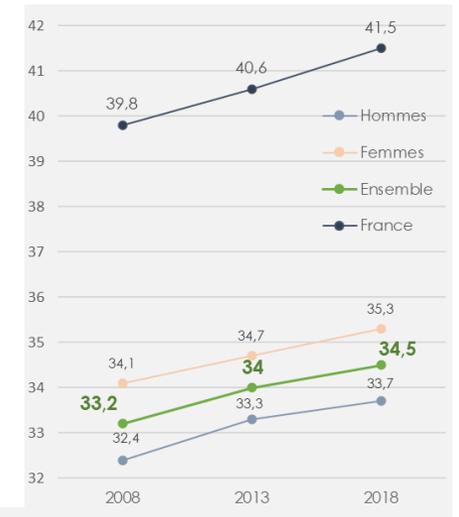
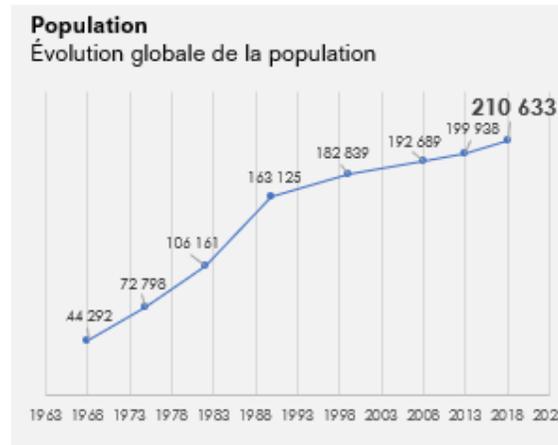
La population de Cergy-Pontoise était de 198 759 habitants en 2009. Elle est de 215 767 habitants en 2020. Ceci correspond à un taux de croissance, sur les 10 dernières années, deux fois supérieur à la moyenne francilienne. Malgré une diminution continue de la taille des ménages, la population reste jeune, avec plus d'un quart de moins de 18 ans et 17% de moins de 10 ans. Mais c'est aussi une population qui vieillit avec un nombre de personnes de 65 ans et plus, en forte croissance.

Les dynamiques sociales

Les dynamiques sociales du territoire sont contrastées, avec un taux de chômage et un taux de pauvreté en augmentation, surtout pour les moins de 30 ans

En revanche, le revenu moyen des ménages évolue positivement. Il augmente en euros constant de + 1,44 % entre 2013 et 2018 (1,22% pour le Val d'Oise et 2,06% pour l'IDF).

Il existe néanmoins plusieurs secteurs ou quartiers présentant de graves difficultés et dont la situation ne s'est pas suffisamment améliorée ces 10 dernières années. Ces quartiers sont inscrits au Contrat de Ville de l'agglomération. Trois d'entre eux font l'objet de projets structurants menés en partenariat avec l'ANRU.



Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

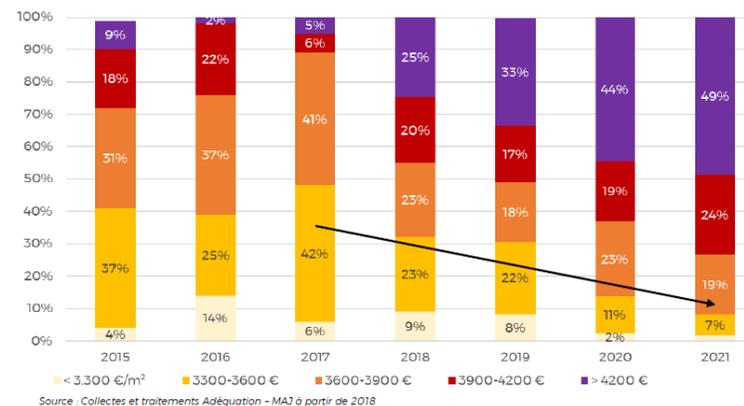
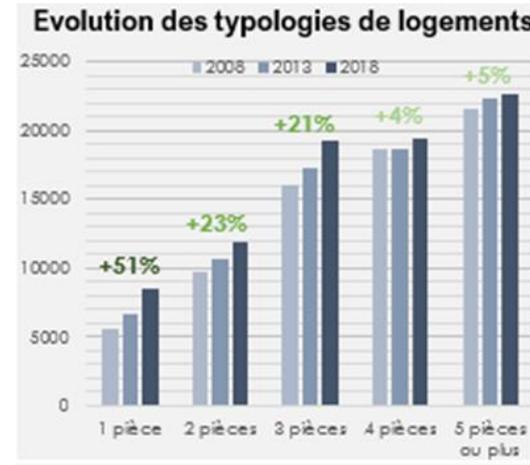
LA VILLE PARTAGÉE ET SOLIDAIRE soutenir les dynamiques sociales et démographiques du territoire.

Environ de 20 000 logements ont été livrés sur le territoire de la CACP depuis 2009, date d'approbation du premier PLH, soit une production supérieure à 1 600 logements par an, dont environ 30% de logement sociaux (avec une nette diminution depuis 2018)

Le parc de logement était de 80 070 en 2013 et de 88 428 logts en 2018 soit une augmentation de 10,4% entre 2013 et 2018 dû construction neuve

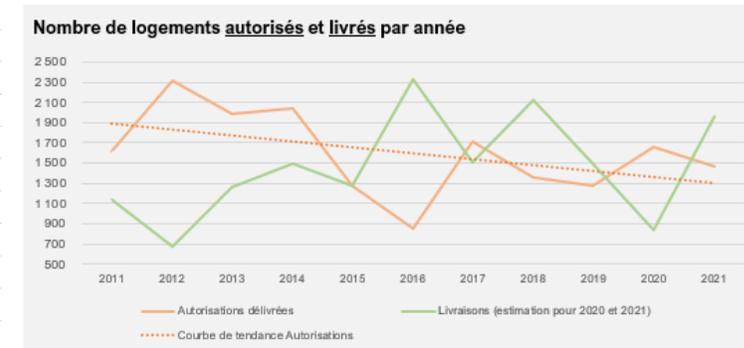
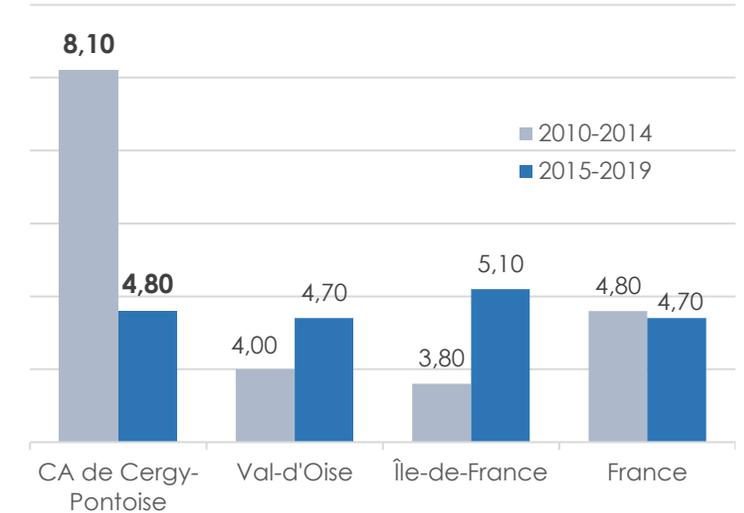
Par ailleurs le taux de vacances des logements augment de manière continue (4,8% en 2008 et 5,9% en 2018) même si il reste inférieur au taux du Val d'Oise et de la Région. il en est de même des résidences secondaires (0,7% en 2008 et 1,6% en 2018).

Le phénomène le plus important qui constitue d'une certaine manière un échec par rapport aux attendus du SCOT et du PLH, est l'augmentation croissante des prix des logements en locations comme en accession à la propriété.



Taux de construction

Nombre de logements commencés pour 1000 habitants



10 238 Logements livrés
1700 logements livrés en moy / an

8 339 Logements autorisés
1400 logements autorisés en moy / an

Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

LA VILLE "COMPACTE" : optimiser l'espace et son utilisation.

La consommation d'espace sur le territoire de Cergy-Pontoise entre 2012 et 2020 a été relativement modérée. Les espaces agricoles sont le plus majoritairement consommés (55%). Il s'agit d'espaces agricoles historiquement destinés à l'urbanisation. La principale destination relève des activités de chantiers en cours sur le territoire (51%).

Entre 2011 et 2021, l'Île de France a consommé 4,5 fois moins de NAF que l'ensemble du territoire national. De ce point de vue, la CACP et le Val d'Oise ont de bons résultats avec un taux 4 fois inférieur à la moyenne nationale.

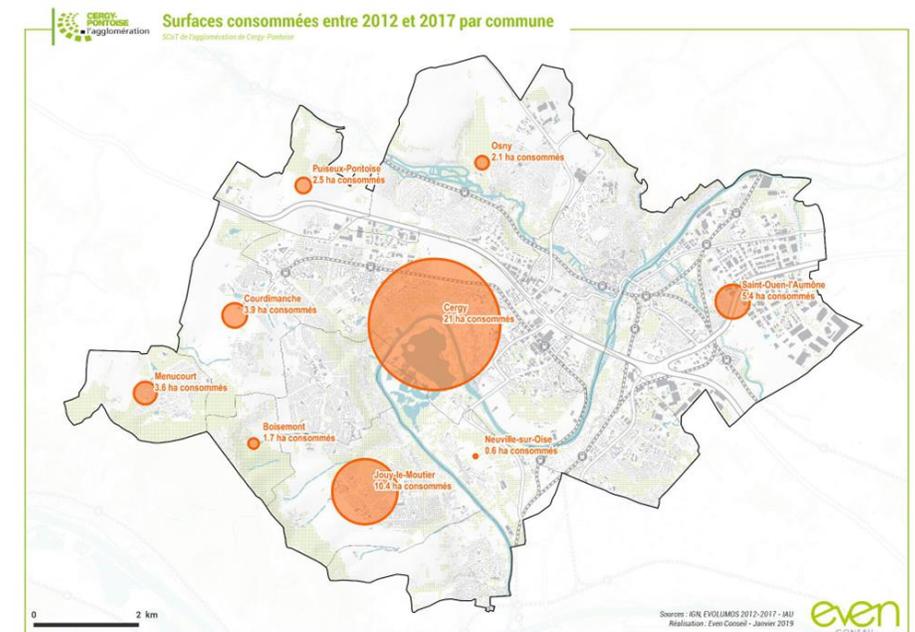
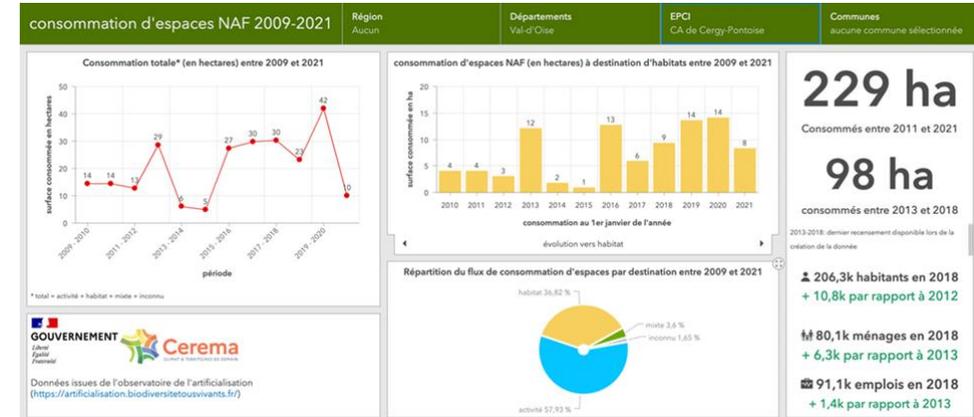
Dans ce contexte Cergy-Pontoise a pour spécificité de consacrer 57% de cette consommation au développement économique.

	France	Île de France	Val d'Oise	Cergy-Pontoise
Espaces NAF consommés entre 2011 et 2021	274 547 ha	10 954 ha	1 391 ha	229 ha
- par habitant	41 m ²	9 m ²	12 m ²	11 m ²
- pour l'habitat	67%	39%	39%	37%
- Pour l'activité économique	25%	48%	47%	57%

Source CEREMA 2022

Le SCOT prescrit une densité minimale de 35 logt / ha et un objectif de renforcement des centralités existantes.

Depuis 2011, l'évolution des densités de construction est plutôt favorable. Plusieurs projets ont réduit leur emprise foncière tout en augmentant la constructibilité (Jouy-le-Moutier, Menucourt, ...) Plusieurs projets de renouvellement et de densification urbaine ont été réalisés (le Grand centre /cœur d'agglomération à Cergy, le Cœur de ville de Vauréal et de Jouy-le Moutier, la caserne Bossut à Pontoise, et les opérations dans le diffus à Osny et Jouy-le moutier)



Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

LA VILLE MOBILE ET ACCESSIBLE : articuler déplacements, croissance urbaine et qualité des espaces publics.

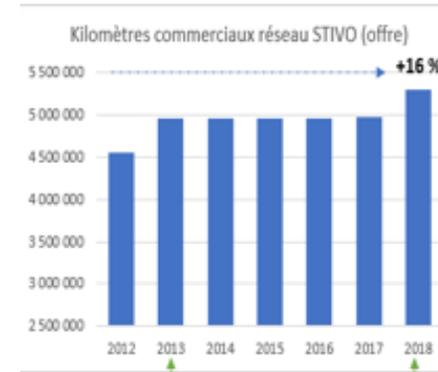
Le SCOT a permis une évolution conséquente de l'offre et de l'usage des bus sur l'ensemble du territoire ainsi qu'un développement de la pratique cyclable grâce à de nombreux projets d'aménagements (45 km de pistes et voies cyclables ont été réalisées depuis 2007).

Les déplacements tous motifs à Cergy-Pontoise sont effectués à 54% en voiture, à 30% à pied, à 2% en deux roues et à 15% en transport en commun. Ces parts modales évoluent très peu depuis 10 ans.

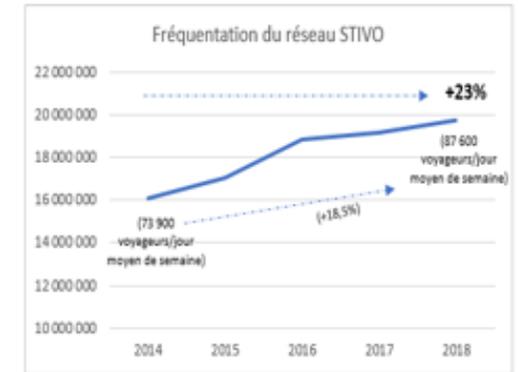
Il s'agit d'un enjeu majeur en regard notamment des émissions de Gaz à Effet de serre.

La communauté d'agglomération a accompagné les entreprises des 3 principaux Parcs d'activités de l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan de Mobilité au travers d'un dispositif partenarial « inter-entreprise ». Une action comparable a été entreprise avec les administration et les établissements d'enseignement supérieur du Grand Centre.

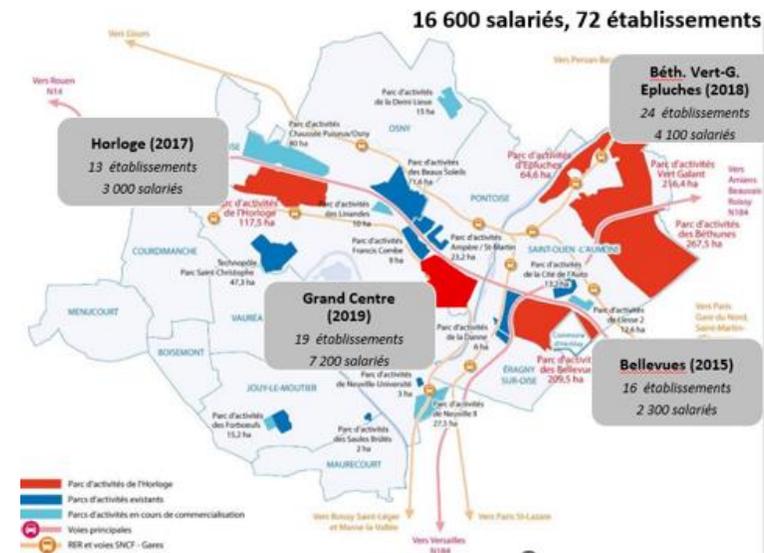
La CACP s'est doté d'un Plan local de déplacement pour la période 2016-2020. Elle engage aujourd'hui l'élaboration de son Plan Local de Mobilité pour la période 2025-2029. C'est dans ce cadre que sera élaboré le bilan du premier PLD de l'agglomération et par conséquence du volet mobilité du SCoT.



Renforts d'offre 4S et 34S Renforts d'offre 33 + création ligne Conflans



Réalisation de plans de mobilité inter-employeurs (PMIE) de 2014 à 2019



Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

LA VILLE ACTIVE : garantir l'équilibre habitat / emplois et permettre des parcours socio-économiques diversifiés.

Aujourd'hui, 337 ha de terres agricoles exploitées sont la propriété de la CACP, dont 325 ha en convention d'occupation précaire.

Le SCoT voté en 2011 rend inconstructible 90% des terres agricoles du territoire.

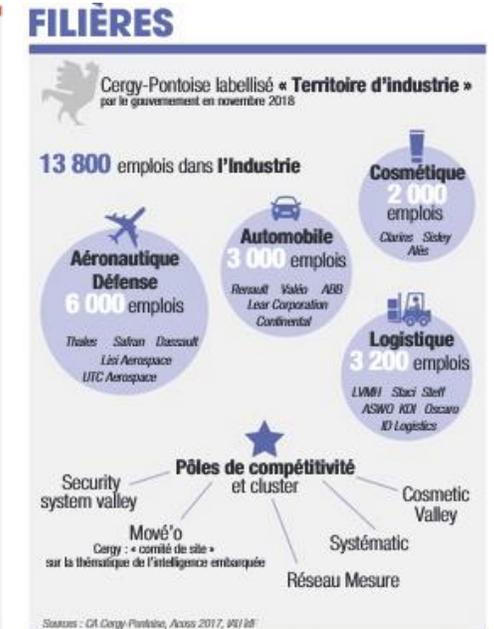
Le PRIF instauré en 2020 renforce ce dispositif en créant un droit de préemption au bénéfice de la Région.

Un PAT adopté par la CACP et le PNR en 2022, va permettre de renforcer l'agriculture bio, le maraichage et les circuits courts.



Cergy-Pontoise compte 13 000 entreprises, dont 25% internationales, 19 parcs d'activités qui accueillent 90 000 emplois.

Labellisé « Territoires d'industrie », elle est l'une des agglomérations les plus dynamiques et attractives du bassin francilien. Tournée vers l'intelligence industrielle et les services à l'industrie. Cergy-Pontoise dispose d'un réseau d'entreprises de grandes filières industrielles associant grands groupes et PME-PMI. De nombreux services aux entreprises et aux salariés sont présents.



Le SCOT a-t-il assuré une croissance urbaine solidaire et durable ?

BILAN:

La modération de la consommation foncière est une question cruciale : peu mise en place sur le territoire, l'augmentation des exigences réglementaires (loi Climat et Résilience ; Zéro Artificialisation Nette à terme) sera nécessairement à prendre en compte dans l'évolution du document d'urbanisme.

C'est plus largement un changement de conception de la ressource foncière qui doit s'opérer partout afin de privilégier la densification et la réhabilitation, trop peu mises en œuvre actuellement.

Cergy-Pontoise doit résoudre une difficulté majeure constituée par l'épuisement des réserves foncières et des difficultés à les reconstituer. Cet épuisement des réserves foncières est dû au choix de préservation des espaces naturels et agricoles, à l'importante production de logements (en regard des moyennes régionales) des 12 dernières années.

Des lors, il existe un risque important de rupture du modèle de développement vertueux de Cergy-Pontoise fondé sur l'équilibre emplois/actifs qui permet de limiter les déplacements domicile / travail, et de créer un sentiment d'appartenance au territoire garant d'une certaine cohésion sociale.

Le développement économique de l'agglomération repose en effet pour l'essentiel sur 20 parcs d'activités qui n'offrent plus de disponibilités foncières. Des réflexions sont en cours pour initier une densification, un renouvellement urbain et une restructuration foncière de ces parcs.

Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

Objectifs du PADD	Inscriptions au DOG	Indicateurs retenus
<p>LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité, notamment par la création et la "renaturation" de certains espaces (zones humides, prairies) et la préservation des corridors écologiques ; • Protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique particulier : mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, mise en œuvre d'une politique de protection des espaces les plus fragiles (classement en Réserve Naturelle Régionale des espaces les plus riches, développement des Espaces Naturels Sensibles) ; • Mettre en place une trame verte et bleue : • gérer durablement la trame boisée : identification des espaces boisés à préserver, mise en place et poursuite de politiques de conservation et de gestion adaptées, mise à jour de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ; • maintenir et diversifier la trame herbacée (prairies en lisière des boisements, pelouses calcaires...) : identifier des espaces tampons à préserver • préserver les zones humides et les corridors fluviaux : identifier les espaces à préserver, valoriser l'Oise dans ses usages de promenade et de loisirs, en prescrivant le renforcement du caractère végétal des rives et des berges et le développement des liaisons boisées entre ses rives de l'Oise et les espaces naturels de l'agglomération... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface NAF ✓ Protection des espaces sensibles ✓ Encadrement de la croissance urbaine
<p>LA VILLE SOUTENABLE (économe) : articuler ressources et développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une « maison énergie climat » : centre d'expertise et d'information sur la maîtrise de l'énergie (isolation thermique, équipements de l'habitation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables, ...). • Mettre en œuvre un éclairage public respectueux des enjeux environnementaux. • Améliorer la qualité de l'air en limitant les rejets liés en majorité aux flux de circulation automobile. • Etablir les actions de réduction du bruit à mettre en place dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). • Mettre en place un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui permettra d'envisager des alternatives permettant de satisfaire les besoins des habitants tout en générant moins de déchets. • Mesures de protection des périmètres de captage d'eau potable. • Préservation du réseau hydrographique et de la qualité des eaux. • Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement. • Prévenir les risques naturels et technologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan PCAET ✓ Bilan GES ✓ Déchets ✓ Etude Vulnérabilité ✓ Carte risques

Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain

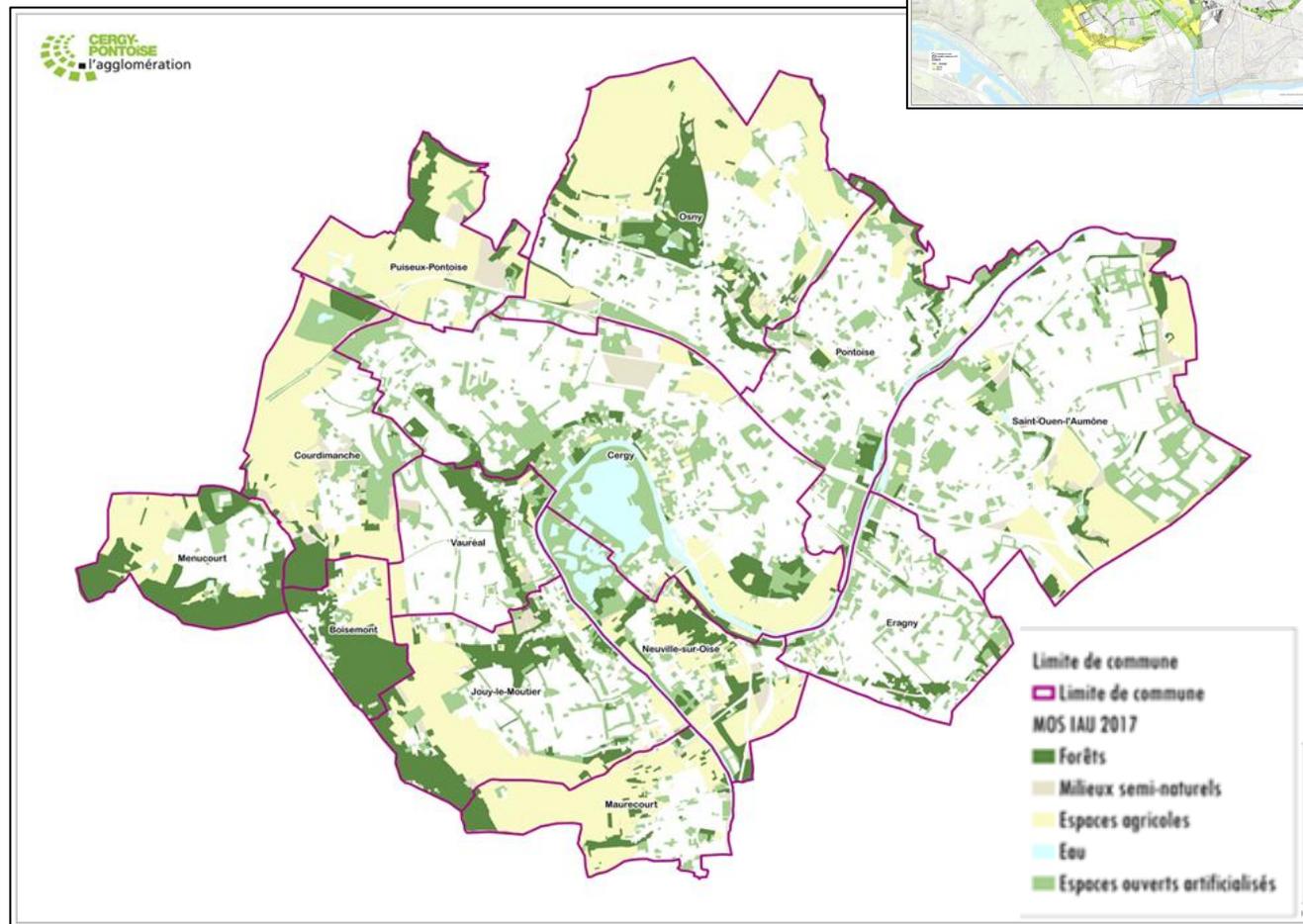
Cergy-Pontoise reste un territoire peu dense et abondamment boisé. Il est structuré par son réseau hydrographique spectaculaire, en particulier la boucle de l'Oise et la vallée de la Viosne

Avec 8 420 ha pour 212000 habitants Cergy-Pontoise est une agglomération peu dense du fait d'une large proportion d'espaces non imperméabilisés (52%)

Le SCoT approuvé en 2011 rend en effet inconstructible les espaces de la trame verte et une grande partie de la trame Bleue, ainsi que 90% des terrains dédiés à l'agriculture.

Les surfaces dédiées au développement urbain (activités ; logements, équipements) sont en forte diminution.

Le SCoT a été complété par un document cadre en faveur de la biodiversité adopté par la CACP en 2011



MOS 2021	Ha	%
Surfaces imperméabilisées	4177	48%
Plans d'eau et rivières	261	3%
Espaces ouverts	1305	15%
Forêts	1044	12%
Espaces agricoles	1915	22%
Total	8703	100%

Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain

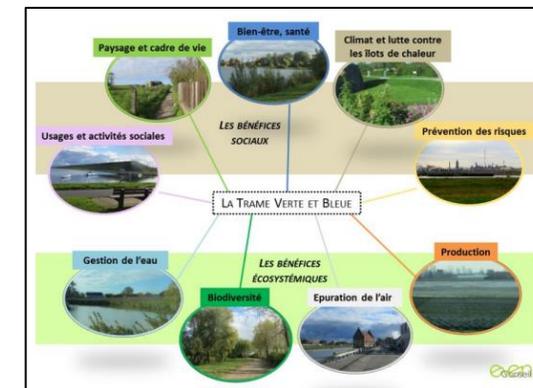
La création, par le SCoT, de la Trame verte et bleue du territoire a permis :

- De préserver un cadre de vie « naturel » et les aménités afférentes (parcs, espaces verts, cheminements doux,...), au travers notamment de l'accessibilité des habitants aux grands espaces naturels du territoire.
- De maintenir et de créer des espaces fonctionnels d'infiltration, gestion du risque inondation (secteur d'expansion des crues), formation des ripisylves paysagères....

Le SCOT a permis de conforter la biodiversité par la préservation des corridors écologiques.

La trame boisée a été gérée durablement grâce à une identification des espaces boisés à préserver, une mise en place et une poursuite de la politique de conservation et de gestion adaptées.

Le SCOT a permis de préserver les zones humides et les corridors fluviaux en prescrivant le renforcement du caractère végétal des rives et des berges et le développement des liaisons boisées entre ses rives de l'Oise et les espaces naturels de l'agglomération.



Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

LA VILLE NATURE : articuler nature et développement urbain

La consommation d'espace sur le territoire de Cergy-Pontoise entre 2012 et 2020 a été relativement modérée. Les espaces agricoles sont le plus majoritairement consommés (55%). Il s'agit d'espaces agricoles historiquement destinés à l'urbanisation.

Entre 2011 et 2021, la CACP a eu taux de consommation d'espaces Naturelles Agricoles et Forestiers (NAF) quatre fois inférieure à la moyenne nationale.

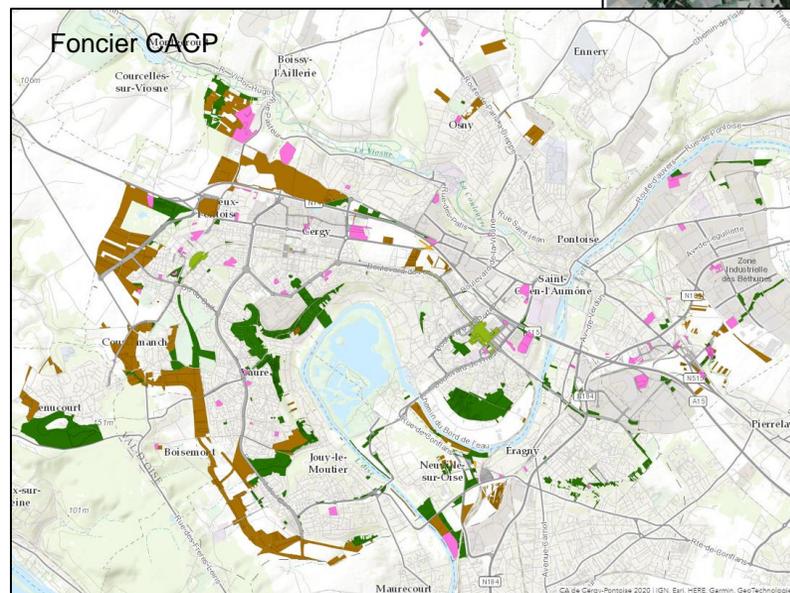
Dans ce contexte Cergy-Pontoise a pour spécificité de consacrer 57% de cette consommation au développement économique.

Du fait de son histoire particulière Cergy-Pontoise est un important propriétaire foncier. Les propriétés de la CACP concernent majoritairement (52%) des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF).

Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière a été créé sur 8 des 13 communes (1 000 ha, très majoritairement agricoles).

	France	Ile de France	Val d'Oise	Cergy-Pontoise
Espaces NAF consommés entre 2011 et 2021	274 547 ha	10 954 ha	1 391 ha	229 ha
- par habitant	41 m ²	9 m ²	12 m ²	11 m ²
- pour l'habitat	67%	39%	39%	37%
- Pour l'activité économique	25%	48%	47%	57%

PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE



Patrimoine cACP	
Usage des parcelles	
■	Autre
■	Bati / Equipement
■	Espace agricole
■	Espace naturel / Boisé
■	Usage multiple (lot de volume)
■	Voirie

Foncier CACP :	
-Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	745,8 ha
-Voirie	136,6 ha
-Bâti	pm
Dont espaces agricoles :	311,8 ha
-dont convention précaires	137,8 ha
-dont baux ruraux :	174 ha

Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

Le territoire est marqué par des consommations énergétiques relativement fortes notamment sur Cergy et Saint-Ouen l'Aumône. Les secteurs résidentiel (47,9%) et tertiaire (36,1%) sont fortement consommateurs d'énergie ; malgré un parc immobilier plutôt récent (81,9% construit après 1er RT de 1974) et composé en majorité d'appartement (59,2 %).

Une forte vulnérabilité énergétique des ménages de Cergy-Pontoise, environ 14% liée à la situation socioprofessionnelle des habitants.

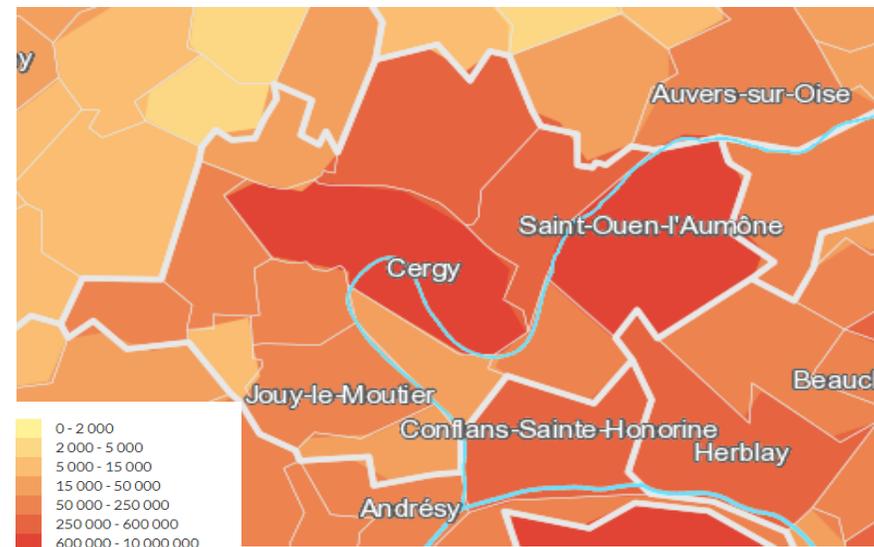
Des initiatives (réhabilitations, bâtiments Haute Qualité Environnementale PCAET, labellisation, transports en commun, Cit'ergie), assurant une meilleure transition énergétique du territoire.

Le réseau de chauffage urbain dessert 4 communes du territoire (Cergy, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Eragny) alimentant plus de 25 000 logements et 600 000 m² d'équipements, ainsi que des bâtiments publics et des immeubles de bureaux

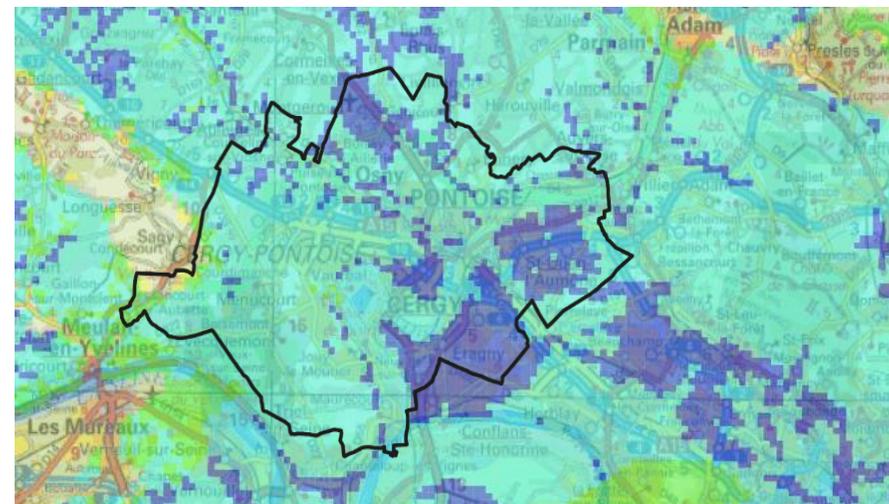
La capacité à agir du territoire repose sur :

- Un potentiel bois-énergie exploité principalement au niveau du réseau de chauffage.
- Un Schéma de développement de la méthanisation élaboré sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français et de l'agglomération de Cergy-Pontoise, mettant en évidence un potentiel intéressant.
- Un potentiel géothermique du meilleur aquifère fort et très fort sur le territoire
- Un potentiel solaire photovoltaïque relativement complémentaire et un potentiel solaire thermique intéressant.

Consommations énergétiques totales (résidentiel/ activités économiques) par communes en MWh, en 2012 Source : Energif



Consommation d'énergie par type d'énergie sur l'agglomération de Cergy-Pontoise en MWh, en 2012 – Source : Energif <



Le SCOT a-t-il préservé les ressources et qualifié les risques ?

BILAN:

Dans le prolongement du SCoT La CACP s'est doté d'un PCAET et plus récemment d'une feuille de route transition pour affirmer des objectifs ambitieux tel que la diminution de 40% de l'émission des GES d'ici 2030 et l'augmentation, à hauteur de 30% de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Comme le SCoT l'avait prescrit, l'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée depuis 2018 dans la réalisation d'une étude de vulnérabilité au dérèglement climatique et l'adoption d'une stratégie d'adaptation. Par cette démarche, il s'agit d'adapter le territoire aux bouleversements à venir tout en agissant sur les causes mêmes de ces dérèglements. Il en ressort un ensemble d'actions opérationnelles à réaliser en priorité.

Certains enjeux sont insuffisamment pris en compte dans le SCOT actuel, ainsi la question de la production locale d'énergie décarbonée est un enjeu majeur qui sera étudié de le cadre du futur schéma directeurs des énergies (en cours d'élaboration)

Dans un souci de préservation de la trame verte et bleue, le futur SCOT devra proscrire l'urbanisation de zones humides, lutter contre la fragmentation des continuités écologiques et à préserver les espaces naturels et agricoles qui participent au réseau écologique. Le futur SCOT devra également instaurer une trame noire en cohérence avec la TVB.

Le territoire demeure encore très dépendant aux énergies fossiles : les modes d'habiter et les déplacements en général constituent le cœur de cette dépendance. La volonté de développer les ENR traduit une prise de conscience qui semble partagée par les différents acteurs quant à la nécessité de rendre le territoire plus sobre énergétiquement, au regard d'objectifs locaux et globaux. Le SCOT devra poursuivre la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Conclusion

Les orientations et les prescriptions du SCoT ont été précisément de déclinées à l'échelle infra-communale, dans le cadre de la révision des PLU communaux. Les principales prescriptions ont porté sur l'inconstructibilité des terrains relevant de la trame verte et bleue (TVB), et des terrains dédiés à l'agriculture. En termes d'orientations le SCOT a notamment initié le développement de la centralité d'agglomération, l'abandon du V88 (périphérique routier prévue par le SDVN), l'intensification des secteurs de projet et la diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Les orientations et objectifs définis dans le SCOT ont été traduits, déclinés, précisés dans différentes politiques sectorielles. La définition de ces politiques à travers l'approbation de plans, programmes, chartes, ..., a permis d'approfondir les connaissances sur de plusieurs sujets (risques, énergie, agriculture, trame verte et bleue...).

SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles mais il se « nourrit » également des stratégies et déclinaisons opérationnelles thématiques. Il existe par conséquent un enjeu de réactualisation et mise en cohérence de l'ensemble de ces stratégies territoriale depuis 10 ans.

➤ Les révisions du SCOT depuis 2011

Une révision du SCOT a été prescrite en 2016 afin d'intégrer Maurecourt au périmètre et pour permettre au projet de Campus international de se réaliser. Des objectifs se sont ajoutés lors d'une seconde prescription complémentaire en 2018. Le PADD a été débattu deux fois en Conseil Communautaire (en 2018 et 2019). Puis la révision du SCOT a été suspendue.

➤ L'opportunité de re prescrire une révision générale

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, à la suite de cette évaluation du SCOT, la CACP est appelé à se prononcer sur un maintien ou une mise en révision du SCOT.

Même si le SCOT opposable demeure globalement d'actualité au regard des thématiques et des dynamiques abordées, plusieurs sujets méritent un renouveau. Les thématiques abordées par la future organisation du SCOT permettrons de répondre aux problématiques du territoire par un regard plus fin et actualisé. Le futur PAS devrait ainsi favoriser un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et la qualité des espaces urbains, naturels et des paysages : tout autant de sujets faisant écho aux problématiques actuelles du territoire. Un SCOT avec un contenu renouvelé permettra également une intégration des évolutions réglementaires récentes (loi ELAN, Climat et Résilience,...), favorisant son rôle intégrateur.

➤ Le Projet de territoire

Voté en Conseil Communautaire, ce document incarne la vision prospective souhaitée par les élus et fixe les objectifs de la révision du SCOT. Il marque un tournant dans l'histoire du territoire à travers 3 axes stratégiques, 10 propositions concrète et 1 conviction : construire ce projet collectivement. Le projet de territoire sera le socle du futur SCOT.

